

ID: 038-213800717-20190325-D190325\_27-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2019 N°27/2019

## L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE VINGT-CINQ MARS.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS: J. CHAÏB à S. CHABANY, S. KOENIG à D. MANTONNIER, F. MILET à M. SELVE, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

# DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réalisation d'un dispositif de vidéoprotection.

Le principe de s'engager dans cette démarche a été validé au conseil municipal du 4 décembre 2017, par la délibération n°99/2017.

Une étude a été effectuée en lien avec les référents sûreté de la gendarmerie, identifiant différents sites sur la commune.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est évalué à 82 950 € HT. Les travaux seront imputés sur la section d'investissement, au chapitre 21.

#### Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De solliciter une subvention de 50 %au titre du FIPD pour la réalisation de ces travaux soit 41 475 € HT

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DEMANDE** au Préfet une subvention de 50 % soit 41 475 € au titre du FIPD pour le financement de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme, CHAMP sur DRAC le 27 mars 2019.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

